

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. François Baertschi, Sandro Pistis, Florian Gander, Françoise Sapin, Thierry Cerutti, Christian Flury, Daniel Sormanni, Francisco Valentin, Patrick Dimier

Date de dépôt : 21 septembre 2020

Projet de loi

modifiant la loi générale sur les contributions publiques (LCP) (D 3 05) (Pour une contribution de solidarité des travailleurs frontaliers)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi générale sur les contributions publiques, du 9 novembre 1887, est modifiée comme suit :

Titre II Taxe de solidarité (nouveau)

Art. 379 Taxe de solidarité frontalière (nouveau)

¹ Une taxe est appliquée pour compenser les effets du taux de change.

² Le montant de 1000 francs par an est perçu pour chaque détenteur d'un permis de travail frontalier dans le canton de Genève.

³ Le montant de 1000 francs par an est perçu auprès de l'employeur domicilié dans le canton de Genève pour chaque employé détenteur d'un permis de travail frontalier.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La crise sanitaire du printemps 2020 a donné lieu à de grandes difficultés pour de nombreuses catégories de la population genevoise, mettant en difficulté les finances genevoises.

En parallèle, depuis une année, le cours franc suisse/euro a très nettement accru le pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers. Ainsi, le cours de l'euro était de 1,08 franc suisse en date du 15 septembre 2020.

De ce fait, les travailleurs frontaliers (permis G) profitent de la bonne tenue de l'économie de notre pays, ce qui leur permet d'accroître leur propre pouvoir d'achat.

Actuellement, le canton de Genève compte plus de 87 000 de frontaliers (permis G) actifs (chiffre 2019 de l'office cantonal de la statistique).

Vu les conditions difficiles que traverse le canton de Genève, une contribution modérée serait judicieuse et permettrait d'établir une équité par-dessus les frontières. Nous sommes convaincus que ces travailleurs seraient d'accord de contribuer équitablement à l'équilibre harmonieux de la région genevoise, en particulier dans le cadre de la crise sanitaire Covid du printemps 2020, qui a ébranlé la République et canton de Genève.

Le présent projet de loi propose une taxe de solidarité qui est financée de manière paritaire par les employés permis G (frontaliers) et leurs employeurs, chacun s'acquittant du montant de 1000 francs par an, une somme très modeste par rapport au bénéfice de change dont peuvent profiter les travailleurs frontaliers.

Le montant de cette taxe provisoire serait de plus de 170 millions de francs par an et nécessiterait une structure très légère pour sa perception, qui occasionnerait une dépense très réduite.

Genève s'est souvent montrée très solidaire envers les habitants de notre région. Il est maintenant judicieux que cette solidarité soit réciproque.

N'oublions pas que de nombreux jeunes vont se retrouver dans une situation très difficile sur le marché de l'emploi, en raison de la crise sanitaire. Ce projet de loi leur permettra d'être davantage compétitifs, au moment où le cours de l'euro est à un niveau très bas.

Au vu de ces explications, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent projet de loi.